

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0052-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vente véhicule électrique GOUPIL immatriculé BW-848-EY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 du 25 mai 2020, accordant délégation à Monsieur le maire, notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- VU Le véhicule GOUPIL immatriculé BW-848-EY acquis neuf en 2011 pour un montant de 18 786,79 euros, totalement amorti à ce jour et ayant une valeur nette comptable nulle,
- VU La proposition d'achat faite par Madame FERRAND Caroline via le site de ventes aux enchères AGORASTORE.COM.

DECIDE

- ARTICLE 1 Est décidé la cession du véhicule GOUPIL immatriculé BW-848-EY au prix de 2 750,00 euros à Madame FERRAND Caroline domiciliée 30 quartier du Santi 84840 LAMOTTE DU RHONE.
- ARTICLE 2 Le produit de cette vente sera inscrit à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours.
- ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Trésorière Principale de FREJUS, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 19/05/2023

LE MAIRE
Philippe LEONEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr